PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

| COMMUNIQUE DE PRESSE

20 juin 2025

Suites de l'incendie sur le site Spur de Rognac

Prolongation de l'interdiction des activités de baignade et des loisirs nautiques, de la pêche de loisir et professionnelle, et du ramassage de coquillages

Suite à l'incendie sur le site Spur à Rognac, un plan d'analyses de l'eau, des coquillages et des poissons a été mis en place. Les différentes activités pourront être rouvertes, lorsque résultats d'analyses seront conformes.

A cet effet, un arrêté préfectoral reconduisant l'interdiction de baignade et de loisirs nautiques sur l'ensemble de l'étang de Berre, au-delà du 20 juin, est en cours de préparation.

Un deuxième arrêté préfectoral est également en cours de rédaction, qui conditionne, la réouverture de la pêche de poissons et le ramassage de coquillages, à l'obtention d'analyses conformes sur les poissons et les coquillages.

En conséquence, le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet maritime de la Méditerranée indiquent qu'ils maintiennent sur l'étang de Berre, au titre du principe de précaution, l'interdiction de :

- Baignade,
- Loisirs nautiques,
- Pêche de loisir et professionnelle,
- Ramassage de coquillages,

ceci jusqu'à au moins mardi prochain, 24 juin 2025.

Ces interdictions pourront être levées progressivement en fonction des résultats d'analyses propres à chacune de ces restrictions.

Ces interdictions concernent dix communes du département :

- Rognac,
- Berre,
- Saint-Chamas,
- Miramas,
- Istres,
- Saint-Mitre-Les-Remparts,
- Martigues,
- Châteauneuf-les-Martigues,
- Marignane,
- Vitrolles.

Pour rappel, le préfet maritime de la Méditerranée a autorisé la navigation et le mouillage dans l'étang de Berre depuis le 19 juin 2025.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr
Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr